

Accord de partenariat volontaire UE/Viêt Nam: application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

2018/0272(NLE) - 03/07/2018

OBJECTIF : conclure l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en mai 2003, la Commission a adopté une communication au Parlement européen et au Conseil intitulée «Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) - Proposition relative à un plan d'action de l'Union européenne», qui préconisait l'adoption de mesures pour lutter contre l'exploitation forestière illégale grâce à l'élaboration d'accords de partenariat volontaires avec les pays producteurs de bois.

En 2005, le Conseil a autorisé la Commission à négocier des accords de partenariat FLEGT avec les pays producteurs de bois. La Commission a entamé des négociations avec le Viêt Nam en 2010.

Conformément à une décision du Conseil, l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et le Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient désormais d'approuver l'accord au nom de l'Union.

CONTENU: la Commission propose que le Conseil décide de conclure l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux.

Plus particulièrement, l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et le Viêt Nam :

- établit le cadre, les institutions et les mécanismes du système de vérification de la légalité du bois pour le régime d'autorisation FLEGT;
- définit également le cadre du contrôle de la conformité légale et de l'audit indépendant du système ;
- comporte un engagement clair du Viêt Nam de mettre au point une législation garantissant que le bois importé au Viêt Nam a été récolté légalement, en conformité avec la législation applicable du pays où le bois a été récolté ;
- renforce la gouvernance forestière et l'application de la réglementation et, grâce au régime d'autorisation FLEGT, vise à rassurer le marché de l'UE sur le fait que les produits du bois exportés du Viêt Nam proviennent de bois récolté légalement;
- institue un mécanisme de dialogue et de coopération entre l'UE et le Viêt Nam sur le régime d'autorisation FLEGT, par la voie d'un comité conjoint de mise en œuvre;
-

instaure les principes de la participation des parties prenantes, de l'institution de protections sociales, de l'obligation de rendre des comptes, de la transparence, ainsi que des mécanismes de recours, de contrôle de la mise en œuvre de l'accord et de l'établissement des rapports relatifs à l'accord;

- prévoit le **contrôle des importations** aux frontières de l'UE.